

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 7 décembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

2. Loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 7 décembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

3. Loi modifiant la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), du 7 décembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Neuchâtel, le 30 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 49, du 9 décembre 2022)